L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 19 SEPTEMBRE 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE-PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. district........J. B. PLAUCHÉ.
2me. district........T. W. SCOTT.
3me district........T. LANDRY.
4me district........A. MOUTON.
5me. district........P. E. BOSSIER.

☞Dans notre dernier numéro, nous avons donné cours à quelques plaisanteries contre MM. V. & T. Nous avouons franchement que notre intention n'était pas de chercher à décréditer les talens que peuvent posséder ces deux architectes: personne n'est plus disposé que nous à rendre justice à leur mérite individuel, surtout à celui de M. D. qui nous est plus particulièrement connu et à qui tout le public se plaît à reconnaître de grandes connaissances en architecture. Nous voulions simplement faire voir le ridicule qui a signalé dans la polémique dont le Courrier de la Louisiane a été l'organe. Ces discussions nous ont semblé indignes des deux artistes. Mais si le trait que nous dirigions sur ce seul objet avait manqué son but, et si au lieu de frapper un ridicule nous en sions touché le moindrement à la réputation de ces deux messieurs, nous en serions vivement peiné et nous ne balancerions pas à retracter un acte que nous n'avons jamais eu le désir de commettre.

CHOLERA A CHARLESTON.

Le dernier rapport de la commission sanitaire fait monter le nombre de cas de cholériques, du 7 au 8 du courant, à 22. Sur ce nombre il y eu trois décès, le reste en traitement. Sur les cas de la veille il y avait eu deux nouveaux décès.

Total depuis le commencement de la maladie: 135 cas, savoir; 24 blancs et 111 noirs et hommes de couleur: sur ce nombre il y a eu 45 décès—proportion: 1 à 3 pour les décès et les cas de maladie, et 1 à 4? entre les blancs et la population de couleur.

D'après ce tableau, que nous donnons régulièrement, nos lecteurs pourront facilement se faire une idée des ravages de l'épidémie pendant son existence à Charleston.

Anniversaire de l'indépendance du Mexique, célébrée à la Nouvelle-Orléans.

Le 16 septembre 1810 sera toujours une époque chère à tous les patriotes mexicains: elle leur rappelle le jour où l'on vit Hidalgo, le Washington du Mexique, proclamer à la face des nations la liberté de son pays, et s'armer du glaive redoutable qui devait bientôt la conquérir. A peine l'immortelle déclaration eût elle résonné à l'oreille du peuple que, soudain, des bataillons de guerriers se présentèrent en masse sous les drapeaux du prêtre-martyr. Ils jurèrent tous de mourir ou de faire triompher la cause de leur indépendance. Ils y réussirent, et après dix années de travaux constans et d'efforts nobles et courageux, d'un côté, et d'une défense opiniâtre et sanguinaire, de l'autre, l'Espagne fut obligée de lâcher sa proie. La vice royauté fit place à la république, et le peuple long tems vassal, vint prendre sa place, parmi les nations civilisées et libres du monde.

La lutte fut pénible et glorieuse, et les droits et les privilèges les plus beaux devinrent le prix du sang versé pour les obtenir. Mais depuis lors, et il nous est pénible de le faire remarquer, les Mexicains ont méconnu tout ce que les pères de la patrie avaient fait pour eux, ce qu'eux mêmes ils avaient fait pour se placer au rang qu'ils occupaient à l'époque de la promulgation de la charte de 1824. Ils avaient chassé les tyrans de l'Europe; ils renversaient un trône qu'un ambitieux voulait élever et consolider sur les ruines de la république naissante, mais ce n'était que pour se donner de nouveaux maîtres; et à leur honte, ces maîtres étaient leurs propres frères, des hommes qui avaient bravement combattu pour rendre le peuple souverain et qui, plus tard, oubliant les sermens qu'ils avaient prêtés, voulurent faire tourner à leur profit le prix de la victoire que la nation avait remportée sur le despotisme et l'oppression.

La situation actuelle du Mexique est plus déplorable qu'elle ne l'était lorsque le pays se trouvait sous la dépendance de l'Espagne. Le peuple était vassal d'un monarque étranger; mais les lois qui le gouvernaient n'étaient pas impunément foulées aux pieds par les autorités suprêmes, comme elles le sont aujourd'hui par ceux qui sont à la tête du gouvernement. Les vice-rois ou gouvernemens s'appliquaient à faire fleurir le commerce, à développer sur toute la contrée un système d'améliorations, bien entendu et toujours en harmonie avec les besoins de leurs sujets. Maintenant, plus de lois, plus de commerce, plus d'industrie, plus d'esprit de nationalité plus de souveraineté populaire plus d'esprit d'ordre, plus de gouvernement enfin, et ce n'est celui de l'arbitraire, celui où l'on voit la volonté et le caprice du président et de son conseil méconnaître ou rejeter avec dédain le vœu du pacte social et les garanties que la constitution et les lois fondamentales du pays accordent à la nation. Sous la puissance de l'exécutif on voit ramper avec ignominie le corps appelé à représenter le peuple. Ses statuts, s'il en décrète aucun, ne servent qu'à donner de l'efficacité ou un caractère légal à toutes les mesures que veut adopter le gouvernement: et lorsqu'une révolution vient à se fomenter; lorsque les hommes vraiment libéraux et pour lesquels le bonheur public et la première, la seule pensée, demandent le retablissement de l'ordre regulier des choses, on entend les magistrats suprêmes et toute leur cohorte d'adulateurs ou d'esclaves hurler à qui veut les écouter: ce sont des rebelles, des ingrats indignes du beau nom de Mexicains, qui ne veulent que la ruine du pays; des sans-culottes plus altérés du sang de leurs compatriotes que, désireux d'établir un gouvernement sur des bases d'une égalité parfaite. Et le peuple qui se laisse facilement duper par des paroles pompeuses et ronflantes ajoute foi aux proclamations qui lui sont adressées. Il entrevoit d'après les insinuations qui lui sont faites, que les libéraux ne sont que de vrais ambitieux des irréligieux des perturbateurs de la tranquillité publique. Il s'émeute; il crie aux armes; il combat ce qu'il appelle des rebelles, et lorsque le triomphe est pour lui (ce qui a toujours eu lieu, jusqu'à présent,) la mort ou la déportation, voilà la récompense accordée au libéralisme, à la civilisation et aux efforts courageux et patriotiques des vrais Mexicains. La mort et la déportation!.... helas! cela n'est que trop vrai. Les échecs récentes d'Oajaca, de Jalisco et d'Etla; les troubles de Chilpanzingo et d'Acapulco; la guerre de Zacatecas; enfin l'histoire entière des quatre ou cinq dernières années de la république mexicaine ne prouvent que trop ce qu'il en a couté aux libéraux de ce pays pour chercher à y établir un système administratif plus conforme aux besoins de la nation et au vœu du pacte fédéral de l'année 1824. Ceux qui n'ont pas été égorgés dans ces momens de calamité publique, se sont vus obligés de fuir loin de leur patrie. Errants de climats en climats, ils promènent partout leurs infortunes, leurs regrets et leur honte de porter un titre que leur propre gouvernement a lui même deshonoré. Mais dans quelque lieu que le sort puisse les avoir jetés, ils n'en sont pas moins Mexicains libres et indépendans; l'absence ne fait que fortifier leur amour pour leur patrie. Ils gémissent sur les désordres politiques dont elle est en ce moment la victime, et font des vœux sincères pour le triomphe des vrais principes républicains. Ils veulent la chûte des tyrans, mais ne demandent pas leur mort. Ils se rappellent enfin qui y eut pour la gloire du Mexique un 16 septembre 1810, et espèrent que ce seul souvenir suffira pour réveiller dans le cœur de leurs compatriotes ces idées de libéralisme et ces doctrines de pure démocratie qui naguères ont décidé de leur indépendance nationale.

C'est dans de semblables circonstances et avec de pareils sentimens qu'ils professent pour leur pays que la plupart des Mexicains domiciliés en notre ville, et qui ne doivent leur exil qu'à leurs opinions politiques, se sont réunis le 16 du courant à l'Hôtel Washington au lac, pour célébrer le retour annuel de l'indépendance du Mexique. Le général Jose Antonio Mexia, si avantageusement connu à la Nouvelle-Orléans par la pureté de ses principes républicains et par les nobles efforts qu'il a faits pour secouer le joug de la tyrannie qui pèse sur son pays, présidait l'assemblée. Dans le nombre des convives se trouvaient plusieurs de ses compatriotes et quelques libéraux des pays étrangers. Le dîner fut magnifique: une patriotique allégresse présida pendant ce repas qui se prolongea jusqu'à [illegible] parmi tous les membres de l'assemblée.

Au dessert, les toasts suivants ont été accueillis avec le plus vif enthousiasme.

M. Hall. A l'établissement de la liberté civile et des garanties sociales au Mexique. Plaise au Dieu que le soleil du 16 Septembre 1836 fasse disparaître à jamais le nuage noir et épais, qui obscurcissait l'horizon de ce beau pays et qu'il y apporte cette vive lumière du dix-neuvième siècle.

Le Général Mexia répondit à ce toast en faisant l'énumération des efforts héroïques et des vertus patriotiques qui, à pareil jour de l'année 1810, avaient distingué et salué l'immortel Hidalgo, et qui lui firent proclamer l'indépendance Mexicaine. Une santé générale fut versée en oblation de ce glorieux souvenir.

M. Vaxes, (ex-consul mexicain à la Nouvelle Orléans) Au triomphe des principes libéraux et à l'étroite union des républiques Américaines, celle de Venezuela surtout pour ses efforts récents en faveur de la civilisation.

M. Victor de la Cova, consul de Venezuela, répondit à ce toste de la manière suivante: A l'unité, à la liberté et à l'union. A l'unité, pour que le lien sacré soit éternel entre tous les membres qui composent cette assemblée; à la liberté, pour qu'elle puisse être à jammais la déesse tutélaire des Américains; à l'union pour qu'elle consolide de plus en plus en nous les principes analogues aux lumières du siècle.

Le Colonel Pereda: Au règne de la raison. Puisse-t-elle faire disparaître de notre pays l'intolérance civile, politique et religieuse. Sans elle, aucun peuple ne saurait jouir d'une vraie liberté

M. Baixeras: Au prompt rétablissement de la santé de son Excellence, le vice-président constitutionnel du Mexique, Valentin Gomez Farias.

M. Guerra: Au triomphe des doctrines du célèbre docteur Thardi, l'ennemi le plus acharné des usurpateurs.

[Après ces tostes, il y eut d'autres santés analogues aux évènements actuels de la république Mexicaine: Un sentiment de delicatesse et des motifs de politique nou obligent de les supprimer.]

La fête se termina par les effusions du plus pur patriotisme et les vœux les plus ardens pour le triomphe de la cause libéraux dans le mond entier.

Nous ne pouvons que réunir nos sentimens à ceux de ces illustres proscrits lorsqu'ils célébraient leur 4 de Juillet, et nous désirons avec toute la sincérité possible les voir rappelés dans leur patrie et réintégrés au sien d'une société d'où ils ont été repoussés non pas pour des crimes, mais par des motifs d'animosité politique.

On nous assure que M. Randolph, le même individu qui insulta le Président des Etats-Unis, il y a deux ans, d'une manière si indigne, est maintenant le commandant de la goëlette de guerre la *Terrible*, mouillée maintenant à la Passe de la Balise.

☞Quel homme habile que l'éditeur du Courrier? il vient de faire preuve d'une érudition extraordinaire. Il a trouvé que Caracas "*jolie ville, ma foi, située dans une vallée. etc.*" était la capitale de la république de Venezuela. Il a prouvé d'une manière admirable que la Nouvelle Orléans n'était pas une république. Plus tard il démontrera, aussi adroitement peut être, que Paris est la capitale de la France, et que Dieu est l'auteur de toute chose, sauf bien entendu, des niaiseries du capitaine-rédacteur, avec lesquelles le père éternel n'a jamais rien eu à faire.

Conseil de la Première Municipalité.

Séance de Vendredi, 16 Septembre 1836.

Le Conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent, Messrs. Armas, Bertus, Bouligny, Canon, Cougot, Cruzat, Grailhe, Guillot, Lafargue, Laurent, Lesseps, Colson, Carter, Pichot, Gardette, Stringer, Bruslé et Wilcox, 18—membres absens: Messrs. Buisson et Duplessis Messrs. Pitot, High et Pédesclaux sont absens par congé.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du Maire en date de ce jour, invitant le conseil à statuer le plutôt possible sur les mesures à prendre concernant les droits de la première municipalité de faire des enlèvemens de terre sur la batture du faubourg Ste. Marie. Le même message informait que le contrat pour la fourniture de cent mille yardes cubes de terre à prendre sur la dite batture, n'avait pas été adjugé, personne ne s'étant présenté pour contracter.

Sur motion de Mr. Armas, le dit message a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel du conseil, en attendant le rapport très-prochain du comité de correspondance sur cet objet.

Le recorder a nommé Mr. Cruzat au susdit comité en remplacement de Mr. Johns.

Le Maire ayant transmis au conseil un message confidentiel, sur motion de Mr. Pichot, le conseil a siégé à huis-clos.

Les portes du conseil ayant été ouvertes,

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. F. Coquet soumettant un plan de division d'une propriété contigue à celle achetée de Mr Fleitas, et offrant le délaissement du terrain nécessaire pour l'ouverture des rues marquées sur le dit plan.

Sur motion de Mr Lesseps, amendée par Mr Guillot,

Résolu, Que la dite lettre soit référée à un comité spécial, lequel devra faire un rapport à la séance prochaine.

Mr Lesseps ayant demandé d'être excusé de servir dans ce comité,

Messrs. Pichot, Colson et Grailhe ont été nommés de ce comité

Lecture a été faite d'une lettre de Mr Prosper Hazur proposant de vendre sa propriété pour l'ouverture des rues Claiborne et Ursulines aux prix de $8,000.

Sur motion de Mr Grailhe,

Résolu, Que la dite lettre demeure déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de Messrs. Cha'on frères, offrant de vendre leur propriété pour l'ouverture de la rue Claiborne, au prix de $18500.

Sur motion de Mr Bertus,

Résolu, Que la dite lettre demeure déposé indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une pétition de huits marchands étaliers demandant qu'il leur soit permis de détailler des marchandises sèches sur cette partie de la levée située entre les deux halles.

Sur motion de Mr Cougot, la dite pétition a été référé aux comité des réclamations.

ORDRE DU JOUR.

Le conseil a délibéré sur la reconsidération à l'ordre du jour de la première section des résolutions relatives à la Compagnie du dessèchemet.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de la dite section a produit le résultat suivant: pour l'affirmative Messrs. Armas, Bouligny, Canon, Cougot, Cruzat, Laurent, Lesseps et Pichot, 8 oui—pour la négative, Messrs. Bertus, Grailhe, Guillot, Lafargue, Colson, Carter, Gardotte, Stringer, Bruslé et Wilcox, 10 non.

La dite section étant ainsi rejetée.

Sur motion de Mr Carter,

Résolu, Que les deux sections adoptées à la dernière séance fesant partie de la série des résolutions relatives à l'achat des droits et privilèges de la Compagnie du Dessèchement sur la première section à dessécher, soient considérées comme nulles et non avenues.

Mr Colson, avec la permission du conseil, a présenté la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles, a été adoptée.

Résolu, Que conformément aux conventions faites avec Mr Joseph Laurent pour la vente faite par lui à la corporation de son terrain fesant face aux rues du Bayou et de l'Esplanade, il lui soit permis de faire enlôver la vieille maison qui se trouve dessus.

Mr Grailhe a soumis au conseil, la résolution suivante:

Attendu, que la direction de la Compagnie du Dessèchement de la ville de la Nouvelle Orléans est convaincue que sa charte, qui est sa loi fondamentale, est hérissée de difficultés insurmontables; que plusieurs de ses dispositions au lieu de renfermer un sens clair et précis, contiennent plusieurs ambiguïtés, qui, dans son exécution doivent nécessairement léser les intérêts publics.

Attendu, que plusieurs des sections de la dite charte peuvent, dans plusieurs cas, opérer l'expropriation de propriétaires sans aucune indemnité;

Il est résolu, Qu'un comité de cinq membres du conseil de ville soit nommé à l'effet de prier la direction et les actionnaires de la Compagnie du Dessèchement de se désister de leurs droits et privilèges, en dissolvant leur société.

Le conseil s'étant dispensé de ses règles, sur motion de Mr Armas,

Résolu, Que la dite résolution est et demeure rejetée.

L'appel nominal demandé par Mr Grailhe sur cette question a produit le résultat suivant: pour l'affirmative, Messrs. Armas, Bouligny, Canon, Cougot, Cruzat, Laurent, Lesseps, Colson, Carter, Stringer et Wilcox, 11 oui;—pour la négative, Messrs. Bertus, Grailhe, Guillot, Lafargue, Gardette et Bruslé, 6 non.

La dite résolution étant ainsi rejetée.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à Vendredi prochain, 23 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN, secrétaire.

Variétés.

MAURIAC.—Lettre.—*Deux personnes tuées par la Foudre.*—Le bourg de Saint-Charmant vient d'être le théâtre d'un événement auquel les circonstances qui l'ont précédé et suivi ont donné un caractère éminemment terrible et lugubre.

C'était le 16 juin. L'épouse du docteur L.... était morte la veille. On l'avait crue du moins. Ses parens et ses amis étaient réunis pour lui rendre les derniers devoirs. On s'était hâté, trop hâté d'envelopper le corps de la défunte d'un linceuil. Au moment où il allait être enfermé dans le cercueil, les personnes chargées de ces funèbres apprêts crurent sentir sous leur main un mouvement et comme une sorte de chaleur. Le suaire fut à l'instant déchiré, et il fut facile de reconnaître que la dame L.... donnait encore des signes de vie. On assure que ses mains portaient l'empreinte de plusieurs égratignures qu'elles s'était faites elle-même, et que son cœur battait encore.—Sa famille eut une lueur d'espérance, mais qui devait, hélas, bientôt faire place à de nouveaux sujets de douleur et de deuil.

Les parens et amis qui étaient venus assister aux funérailles se disposaient à se retirer, heureux de penser que peut-être la terre ne s'ouvrirait pas cette fois pour celle dont ils s'étaient crus appelés, un instant avant, à accompagner la dépouille mortelle. Mais il était écrit que ses funérailles s'accompliraient. Seulement elles devaient être plus terribles et plus lamentables.—Un orage violent avait éclaté. Les personnes dont il est question, rassemblées dans une même chambre, en attendaient la fin, vivement préoccupées et concentrées avec des impressions diverses de l'événement de la journée. Soudain, à la lueur d'un éclair, plusieurs femmes tombent sur le plancher. C'était la foudre qui venait de frapper cette maison où la mort régnait déjà ou à peu près. La sœur et la domestique du docteur L.... en ont été atteintes mortellement. Tous les secours qu'on leur a prodigués ont été impuissans; mais ils ont été plus efficaces sur six autres femmes, qui en seront quittes pour des contusions et des meurtrissures plus ou moins fortes. Un enfant [illegible] les avait crus mortes.

Il n'aurait pas été bien extraordinaire qu'au milieu d'une pareille scène de désolation, on n'eût guère fait attention que le tonnerre, qui était entré par le toit, n'avait endommagé la partie supérieure de la maison. Une femme y a songé, et son courage et son sang froid ont empêché un nouveau malheur. Le feu avait pris à de vieilles hardes; mais comme il n'avait pas fait de grands progrès, on en est devenu facilement maître, et les flammes ont au moins respecté les corps dont la foudre venait de faire des cadavres.

Les espérances, si faibles d'ailleurs, que l'on avait conçues sur l'état de la dame L.... ne se sont pas réalisées. Son enterrement qui avait été ajourné, a eu lieu le lendemain.

Cet événement a produit dans le pays une sensation aussi douloureuse que profonde. (*Ami de la Charte.*)

GUERISON MIRACULEUSE.

Le *Noord Brabander*, journal hollandais qui s'imprime chez MM. Langenhuysen, à Bois-le-Duc, contient le récit d'une nouvelle guérison extraordinaire qu'on attribue à la sainte Vierge. En voici la traduction:

"Bois le Duc, le 6 juin 1836.

"Il s'est passé dans notre ville un événement, qui, à cause de sa réalité, aurait été publié plus tôt par nous, si nous n'avions jugé à propos d'attendre quelque temps, jusqu'à ce que le fait eût été examiné dans toutes ses circonstances, chose qui a été faite, et maintenant il ne reste plus le moindre doute. Beaucoup de personnes ayant été témoins oculaires du fait, nous sommes priés d'accorder une place au récit suivant, et nous satisfaisons volontiers à cette prière.

"Le 23 avril dernier, François Wenmakere, ouvrier apprenti, âgé de 14 ans, tomba d'une hauteur de 4 aunes 54 pouces (16 pieds anciennes mesures.) Un ébranlement du cerveau et une paralysie presque complète des poumons, du larynx et de l'œsophage, furent les suites de ce malheur; le jeune homme fut hors d'état de prendre intérieurement aucune médecine et d'avaler le moindre liquide, et il resta privé de ses sens. Un des médecins s'inquiétant de son regard fixe, on jugea nécessaire de le faire administrer; un autre encore la veille de son rétablissement, le déclara perdu. Le malade avait d'ailleurs, pendant les derniers jours, presque perdu la vue. Le 1er mai, on profita d'un moment lucide qu'on remarqua chez lui pour lui donner le saint viatique, et le 4 suivant il reçut l'extrême-onction d'un de MM. les vicaires de St-Jean. Ses parens ne voyant plus de remède que dans la toute puissance de la bonté divine et dans l'intercession de la Ste-Vierge, à laquelle on doit aujourd'hui tant de prodiges, avaient suspendu à son cou, dès le moment de sa chute, une médaille de l'Immaculée Conception, et le 8 mai ils commencèrent une neuvaine en l'honneur de la mère de Dieu. Le troisième jour après, vers dix heures et demie du matin, le malade demanda tout à coup à sa mère si la médaille qu'on lui avait suspendue, était bénite. La mère, qui regardait cette question comme un effet du délire, répondit qu'oui. Aussitôt l'enfant baise la médaille et se met en même temps sur son séant, tandis que dès le commencement, il avait dû rester étendu dans son lit, et que depuis quelque jours, il ne connaissait plus l'usage de ses jambes. On me dit, s'écria-t-il, que je dois me lever et que je suis guéri! L'étonnement des personnes présentes se devine aisément. La mère appelle les sœurs de l'enfant qui se trouvaient dans la même chambre avec une fille d'un âge avancé; mais celles-ci, voyant que l'enfant continuait de protester de ce qu'il était guéri, engagèrent la mère à le laisser sortir du lit. Dès lors réellement, il montrait aussitôt une image suspendue dans la chambre et représentant la médaille, il dit: C'est cette mère qui m'a guéri! Depuis ce moment, le garçon est entièrement rétabli, se porte parfaitement bien, et a l'usage de ses facultés intellectuelles mieux encore qu'auparavant.

ENCORE LE DUC DE NORMANDIE.

Le comte de Naundorff, se disant duc de Normandie vient d'adresser à S. M. Louis-Philippe une lettre où l'on remarque le passage suivant:

"Sire, jusqu'à ce jour, je n'ai demandé votre avènement au trône de mes pères que comme l'exécution des volontés de la Providence; c'est pourquoi je suis venu vers vous l'olivier de la paix à la main.

"Si je n'étais pas le fils du roi martyr votre police ne m'eût pas arrêté précisément au moment où je disposais mes preuves pour les soumettre à l'appréciation de mes juges naturels. Je savais parfaitement que j'étais entouré d'espions, mais je ne croyais pas que le roi des Français se montrât injuste contre le véritable orphelin du Temple.

"Mais, sire, que me voulez-vous? Si vous êtes le roi providentiel de ma patrie, vous n'avez rien à craindre du fils de Louis XVI; de vous ai-je pas déclaré que la couronne n'était point le but où je tendais? Je suis venu pour réconcilier entre aux les Français, je comprends les devoirs que m'impose ce titre: c'est de faire disparaître la discorde qui divise la France. Il y a de l'injustice dans ma patrie ou il n'y en a pas: s'il y en a, je l'invoque non pas seulement pour moi, mais pour la France entière; car Sire, croyez-moi, ni vous, ni votre famille, ni la France, n'auront de repos et de sécurité tant que le fils de Louis XVI ne sera pas reconnu hautement par l'organe des magistrats. Il n'y a que ce moyen de faire cesser les intrigues de ceux qui ont égaré ma sœur, madame la duchesse d'Angoulême, sur le fait constant de mon existence. Je viens encore une fois vous offrir des paroles de paix; je ne réclame rien que l'héritage civil qu'on ne peut me contester. Je vous le répète: je suis le fils du roi martyr; comme tel, je m'adresse à votre justice, et c'est pour la dernière fois! Si vous n'en avez pas, je vous ajourne devant le tribunal de Dieu, qui me connaît, qui m'a sauvé, et qui m'a protégé jusqu'à ce jour.

Cinq musiciens-chanteurs, venus de Westphalie ou de la Bohême, étaient descendus, il y a quelques jours, à l'auberge de *la Descente du Dragon* à Cambrai. Pendant tout son séjour, la troupe composée de trois hommes et de deux femmes, avait fait si maigre chère, surtout la veille du départ, qu'il semblait que les talens et les efforts des artistes ambulans, étaient partout ou bien mal appréciés, ou bien pitoyablement rémunérés. Le jour du départ des chanteurs nomades, la servante va retirer le linge qui avait servi à leur coucher. Quelle est la surprise de cette fille quand, sous un oreiller, elle trouve la bourse de la caravane! Aussitôt elle appelle maître et maîtresse; le trésor est descendu et ouvert. Ce qu'il contient est épandu sur la table de la cuisine; et, en présence de deux étrangers appelés à Cambrai pour témoigner en justice, on compte avec empressement les louis, napoléons, ducats et florins, petite et grosse monnaie; l'opération était nécessaire pour constater le *quantum* de l'argent laissé par les pauvres Allemands. On n'avait pas encore compté six cents francs que l'on voit arriver le chef des musiciens. Sa présence suspend la besogne, et l'argent, ce pénible fruit de l'abstinence et du travail de toute la campagne, lui est rendu par l'hôte et l'honnête fille de l'auberge qui refuse toute récompense. L'Allemand fit venir trois bouteilles de vin, but avec ses hôtes, et partit ivre de joie et de bonheur.

DERNIERES DATES.

New York,	....3 sept	Washington....	3 sept
Philadelphie,	....3 sept	Baltimore, ...	1er sept
Charleston,	....8 sept	Boston, ...	31 août
Paris,	....28 juil	Havre, ...	24 juillet
Liverpool,	....26 —	Londres	24 —
Bordeaux	....14 juil	Havane, ...	7 sept
Mexico,	....20 août	Vera Cruz	27 août

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

☞Aucun navire d'expédié

Arrivés.

Bateau de remorque Grampus, Anable, des passes, ayant mis en mer le navire Mississipi. Il a amené 2 navires et une goëlette.
Navire Hebrew, Carr, de New York.
Navire Crescent, Nesbett, de New York.
Goëlette Agenora, Peese, de la Mobile.
Bateau de remorque Shark, Thomas, des passes, ayant mis en mer le brick Nina, et la goëlette Flor del Mar. Il a amené deux navires, un brick et une goëlette.
Navire John Sergeant, Van Dyke, Philadelphie.
Navire Kentucky, Bunker, de New York.
Navire Bolivar, Pemberton, de New York.
Brick Union, Richards, 46 jours de Thomastown.
Goëlette Tres Hermanas, Curbera, St. Iago de Cuba
Bateau à vapeur Mediator, Head, Alton.
Bateau à vapeur Majestic, Johnson, St. Louis.

MEMORANDA.

Le navire Crescent, a hélé, à la hauteur de Shot Keys, le Robt. Morris, de Philadelphie pour la Nlle.-Orléans.

Arrivé à Philadelphie, d'ici, 2 sept brick Carroll, Young.

Expédié à Philadelphie pour ce port, le même jour, navire Edward-Bonnaffe, Gallagher.

A New York, pour ce port, le brick Pleiades, devant partir sous peu.

A New York pour Natchez et Vicksburg, barque E. M. Miller, devant partir le 3 sept.

Expédié à New York, pour ce port, 2 sept, le navire Huntsville, Clark.

Expédié à Gibraltar pour le N. Or. le 9 août, le brick sarde Olinda—il était arrivé le 3 de Gênes et de Marseille.

Au Port au Prince, le 20 août, bricks Crusader, Norris, pour N York; Chance, Lomotte, pour Newbern, attendant du fret; Planet, Penfield, pour Boston, en déchargement; brick Alwina, Kortland, de New York pour Brême, incertain.

Un nommé R. R. Swan, passager de l'entrepont à bord du navire *Kentucky*, dans un accès de folie s'est jeté à la mer et s'est noyé.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves—Succession de Nathaniel Chamberlain.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par Isaac L. McCoy, exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, en payant la balance à ladite succession—Par ordre de la cour,
Paroisse de Jefferson le 17 sept 1836.
19 sept F. DUGUÉ, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux héritiers majeurs, au tuteur des héritiers mineurs, et aux créanciers des successions de Nicolas Reggio et Caroline Jorda, sa femme, tous deux décédés, de cette paroisse, et à tous ceux que cela peut intéresser, d'avoir à déduire sous dix jours de la présente notification, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Charles De Blanc, l'administrateur desdites successions ne serait point approuvé et homologué, et ledit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Paroisse du Plaquemines le 16 sept. 1836.
19 sept G. LEONARD, juge.

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée.
Nlle. Orléans, 18 septembre 1836.

$100 DE RECOMPENSE seront payées à quiconque ramènera les deux nègres Henri Smith et Edmond Coleman. Le premier s'est sauvé dans la matinée du 13. Il a environ 5 pieds 6 pouces, est assez noir et âgé d'environ 23 ans, il a une articulation du doigt indicateur de la main gauche coupée. Edouard Coleman a 5 pieds 8 pouces, grosse figure, très noire, et grosse carrure; on soupçonne qu'il travaille comme manœuvre dans quelque chantier de la ville ou les faubourgs. La récompense ci-dessus sera donné pour les deux nègres ou cinquante piastres pour chacun d'eux, en les ramenant à la presse ou en les logeant à la geôle.
19 sept—5 D. F. GUEX, secrétaire.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 17 Septembre.

COTON.

75 balles Louisiane, ...[illegible]
60 do Mississipi, ...[illegible] c.
140

NOTRE COMMERCE AVEC L'ILE DE CUBE.

Quand on réfléchit aux grands développemens qui s'opèrent d'année en année dans notre commerce avec l'île de Cube, et surtout à l'essor immense qu'il semble avoir pris depuis que l'administration des affaires de cette colonie a été confiée au chef habile qui la gouverne maintenant, il n'est plus permis de douter qu'elle ne soit à cette époque, ou qu'elle ne devienne un jour, si elle ne l'est pas encore, le principal débouché de nos produits de l'ouest, dont l'entrepôt général est la Nouvelle Orléans. Cette remarque, qui, par sa justesse, doit frapper tous les négocians de cette ville, est plus que suffisante pour attirer l'attention publique sur les moyens à employer, de manière à donner, non seulement, une vitalité plus grande à nos transactions mercantiles avec l'île de Cuba, mais encore, à engager les deux gouvernemens à adopter telles mesures que les besoins réciproques des deux pays rendent éminemment nécessaires, pour établir entre eux des communications plus faciles, et plus, particulièrement pour obtenir une réduction dans les droits d'importation, de part et d'autre.

A l'exception des grands marchés de l'Europe, tels que ceux de Liverpool et du Havre, sur lesquels nous versons annuellement un total, terme moyen, de quatre cent quatre-vingts à cinq cent milles balles de coton, et de trente à quarante mille boucauts de tabac, le Mexique est celui des pays sur lequel la plus grande attention du commerce s'est constamment portée.—Cependant, à bien observer la nature de nos transactions commerciales avec cette contrée, et celles de l'île de Cube, qui peut balancer à affirmer que tout l'avantage ne soit du côté de la dernière? Un simple examen des bases suffira pour prouver d'une manière victorieuse la vérité de notre assertion.

Notre commerce avec le Mexique ne roule principalement (nous pourrions même dire exclusivement) sur l'exportation des marchandises sèches. Quel rôle peut donc jouer la Nouvelle-Orléans, qui n'est pas une ville manufacturière, dans de semblables opérations? Celui d'un agent qui serait chargé de vendre et de faire passer de suite les fonds provenant des ventes opérées aux négocians de l'Europe ou du Nord, dont elle est la mandataire. La commission, s'il en existe aucune, sur les transactions faites consisterait seulement, (nous parlons de la Nouvelle-Orléans et non des négocians, qui peuvent avoir très souvent un intérêt dans les maisons de commerce de l'étranger,) ne reposerait que dans la jouissance momentanée des sommes d'argent reçues du Mexique; et en supposant qu'elles s'élèvassent annuellement à 8 millions de piastres, et que la durée de la jouissance fut de trente jours, terme moyen, le bénéfice ne serait que de quarante mille piastres. Il est bon de faire observer également que la Douane elle même ne gagne rien ou presque rien à ce commerce; car tous les articles qui arrivent à la Nouvelle-Orléans pour passer de là au Mexique y viennent sous le régime de la loi du *Drawback*.

A Dieu ne plaise, cependant, que notre intention soit de dire que le commerce que nous faisons avec la république limitrophe n'est pas avantageux aux citoyens en général. Si telle était notre but, nous serions tombé dans bien étrange anomalie; car, il suffit seulement de considérer quelques uns de nos concitoyens y trouvent un profit direct et que la ville elle même a en maniement, pendant un laps de temps déterminé, un capital effectif de 8 millions de piastres fortes pour voir que ce commerce ne peut être envisagé que comme très utile à la population de la Nelle-Orléans.

Que si maintenant, nos regards se portent sur notre commerce avec l'Île de Cube, nous trouverons que le tableau change entièrement d'aspect. Ce commerce ne roule que sur des produits de notre sol: et en le poussant au plus haut degré possible, il ne saurait en résulter qu'un plus grand développement d'industrie, et par conséquent plus de profits pour nos agriculteurs, plus pour les négocians plus pour l'Etat, et plus enfin pour le gouvernement général, pour l'union entière.

Nous ne pouvons préciser au juste (nous pourrons cependant le faire sous peu) à combien s'élève annuellement le chiffre de notre commerce, soit d'importation, soit d'exportation, avec la Colonie dont nous parlons. Cependant, s'il faut en juger d'après le nombre des bâtimens qui s'expédient dans le courant de l'année pour l'un et l'autre pays et de part et d'autre, il sera facile de se faire une idée approximative de l'étendue et de l'importance de ce commerce et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons, tant dans l'intérêt du peuple qu'en celui du gouvernement, de l'augmenter autant qu'il sera en notre pouvoir de le faire.

Les articles sur lesquels reposent nos transactions avec l'Île de Cube consistant principalement en farines, saindoux, bœuf et porc salés et autres items indispensables à l'existence de l'homme; en échange, nous recevons le sucre, le café et le tabac: ce sont les principaux articles d'importation. On voit donc qu'un commerce établi sur de semblables élémens ne saurait jamais éprouver de modifications désavantageuses puisqu'il ne s'agit ici que de choses de consommation et de nécessité première, ou considérées comme telles. Nous n'avons pas de concurrence ici ce n'est celle de l'Espagne pour la farine. Le Nord cependant, entre en lice avec nous et nous dispute pied à pied la supériorité dans le chiffre des exportations. Néanmoins, notre voisinage presque immédiat de l'île et les moyens que nous avons à notre disposition, si les négocians voulaient en faire usage, pour connaître les premiers la véritable situation des marchés de cette Colonie, ne peuvent manquer que de donner à la Nouvelle Orléans un avantage immense sur les autres villes de l'Union. Nos denrées peuvent être à toute époque de l'année arriver avant celles de Baltimore, d'Alexandrie, de Philadelphie, de New York et de Boston; Charleston excepté, qui est aussi rapprochée de l'île que notre ville. Mais ce commerce étant tout différent nôtre, il ne peut nous en résulter rien de désavantageux.

Eh bien donc! tout ce qu'il nous resterait à faire pour triompher de cette concurrence serait, comme nous l'avons dit dans le commencement de cet article, de rendre nos communications plus faciles et plus promptes qu'elles ne le sont: et pour cela, il faudrait ajouter à nos bâtimens de transport une ligne régulière de bateaux-à-vapeur qui puissent servir à la fois à prendre du fret et recevoir des passagers. Il faudrait la combiner de manière à recevoir, surtout de la Havane, des dates commerciales, au moins deux fois chaque semaine. De cette manière, les négocians de la Nouvelle-Orléans pourraient profiter immédiatement de toutes les chances qui leur seraient offertes de faire des spéculations profitables.

Une autre amélioration importante, mais elle est exclusivement du ressort des deux gouvernements, serait d'établir une réduction dans les droits. Déjà dans un article sur ce sujet nous avons fait quelques réflexions qui nous ont semblé dignes de l'attention du congrès général. Nous ne les répéterons pas ici, mais nous nous bornerons à dire qu'il est urgent que les mandataires du peuple apportent quelques changemens à un système de tarif, qui, tel qu'il existe, est assez onéreux au commerce et à l'agriculture du principaux Etats de la Confédération.

PHILADELPHIE, 3 Sept. 1836.

VENTES D'ACTIONS.

200 actions Banque des E. Unis (60 jours)	121
50 do do do	121
10 do do do	121[illegible]
19 do do do	120[illegible]
50 de Banque du Kentucky (30 jours)	72 1/2
150 do do (30 jours)	72 1/2

NEW YORK, 1er. Septembre 1836.

200 actions Banque des Etats Unis.	$121 3/4
300 actions de la Banque du Gaz, N. O.	99 1/2
200 actions Banque du Kentucky,	98
3 Septembre.	
50 actions Banque des E. U. (10 jours)	$121 1/2
25 actions Banque de la Cité de la N. O.	100

NEW YORK, 1er. septembre 1836.

FARINE—La quantité de farine arrivée la semaine dernière est plus considérable que de coutume eu égard aux navires qui font la quarantaine à Marcy's Farm. La fin du mois a été généralement calme. Les ventes ont été de $8 1/4 à $8 1/2, pour la farine nouvelle de l'Ohio, de marques passables, et de 8 3/4 à 9 1/2 pour celle du Canal de marques communes à bonnes. Les arrivages d'aujourd'hui ont été très faibles, et seront probablement ainsi pour les huit ou dix jours suivans. Les prix seront nécessairement basés sur cela. La farine aigre est toujours telle qu'elle était précédemment.

——3 Septembre, 1836.

LE MARCHE—Il n'y a aucun changement, ni dans les cotons ni dans les farines, depuis notre dernier rapport.

BOSTON, 31 août.

FARINE—Les ventes se bornent seulement à celle de Genessee, qui se détaille en magasins à des prix qui varient de $9 à $9 [illegible] beaucoup de detanteurs demandent plus que cela. Les ventes sont faibles et les prix ne sont pas établis. GRAINS—Ventes de maïs de la Nlle. Orléans à $1; un chargement de maïs jaune grains plats 106c. MELASSES—Ventes de 3 à 400 boucauds Havane acide à 38c; les ventes se font très lentement au détail, pas de changement dans les prix.

BALTIMORE, 1er Septembre 1836.

CAFE—Il s'y est vendu à l'encan mercredi 1200 sacs de café, nouvelle récolte; plusieurs ont produit de 11 à 13 1/2. SUCRE.—Soixante boucauds et 93 barils $9 48 à 11; 50 caisses sucre blanc et jaune de $8 95 à 11; 40 sacs reçus par la goëlette Falus, de St. Marthe de $9 25 à $10 55; 37 surons par do do. de 9 10 à 10; 33 boucauds melasses de Cuba à 42; 17 do do. acide 31 1/2. à l'encan, aujourd'hui 85 boucauds sucre de $9 65 à 11; 22 boucauds melasse à 46 (chargement de la goëlette Clara de Porto Rico); 9 tierçons melasses de 47 1/2 à 48.

FARINES—Les prix ne sont point établis, les importations sont très faibles. Nous n'avons entendu parler d'aucune transaction. Les détenteurs demandent généralement $9 pour le Howard st. City Mills 9.

MAÏS—Jaune 95 à 97cts; blanc 94.

WHISKEY—Ventes en boucauds à 30c; en barils 42c.

KINGSTON, JAMAÏQUE, 6 août.

FARINE—Droits 10 shelings par baril—Il n'y a pas eu un arrivage de farine fraiche depuis notre dernier rapport. Il en est résulté que les boulangers et marchands ont forcé sur les achats, et plusieurs milliers de barils ont été vendus à $13 50. Deux lots de farine d'Allemagne, par la voie de Liverpool, ont été vendus. l'un à 10 50, et l'autre de 11 25 à 11 50. L'approvisionnement est très-faible, et les demandes pour la campagne sont grandes. La rareté des vivres a produit une hausse non-seulement sur la farine, mais encore sur le riz et la farine de maïs. Les droits sur ce dernier article sont de 4s 2d par baril, et il se maintient à $9 mais il se fait peu de ventes Riz, 4s 2d par 100 liv. de droits. 25 tierçons de riz de la Caroline vendus à 6 50; il y en a peu ou point sur la place. Biscuit—Il y a eu plus de demande de biscuits et de crackers cette semaine que la précédente, néanmoins nous n'avons pas de ventes à noter. Il y a eu un arrivage de planches de St Johns, N.B.; le chargement a été de suite vendu; planches de pin blanc 35, et essentes de cèdre blanc 8 50. Un autre chargement de planches de pin de Wilmington a été apporté pour le détail, et malgré les arrivages des deux dernières semaines, les bois de tout genre se vendent rapidement.

Voici les prix sur le quai—planches de pin blanc 15 à 16 liv. droits 43s 4d le millier; douves de chêne rouge 16 à 18 liv. droits 1 liv 8s. par 1200; dito blanc 20 à 22 liv 10s. droits 1 liv 4s par 1200; essentes 4 liv 13s 4d en cypre; droits 21s 8d par do idem en cèdre 31 8s 8d.

CHANGE—sur le dernier paquebot, sur l'Angleterre, 13 1/2 à 13 pour cent; sur l'Amérique 3 1/2 pour cent.

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS.
Conseil de la 3ème. Municipalité.

Séance du 17 août 1836.

Résolu que le rapport du comité des finances est et demeure approuvé, que cette municipalité émettra ses bonds pour une somme de $300,000 en bonds ou obligations de mille piastres chaque, signés par le maire et contresignés par le comité de finances, payables dans vingt ans du jour de leur émission, et portant un intérêt à raison de cinq pour cent par l'an, payable par semestre. Et il est de plus résolu que le comité de finances est autorisé, à pourvoir d'ouvrir une négociation avec les banques de cette ville ou avec l'une d'elles en particulier pour le placement des dits bonds ou obligations, afin de se procurer l'argent dont cette Municipalité pourra avoir besoin de temps à autre.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 22 août 1836.
(signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., secrétaire.

Résolu qu'il sera nommé, le premier mercredi de juin de chaque année, à l'avenir, un comité de trois membres qui sera dénommé le comité de la batture qui sera chargé, concurremment avec un comité des deux autres municipalités, de nommer une personne chargée sous la direction des voyers des trois municipalités de surveiller la fouille de la terre sur la batture du faubourg Ste. Marie, laquelle personne recevra un salaire fixé par les comités, qui sera payé par portions égales par chaque Municipalité, et qu'à cet effet le Maire est autorisé à tirer sur le Trésorier son mandat pour la part que cette Municipalité sera appelée à payer pendant quatre mois, terme pour lequel le dit gardien de la batture sera nommé.

Résolu que le comité de correspondance est invité à conférer avec les Conseils de la Première et de la seconde Municipalité et de demander leurs concours à ces présentes résolutions.

Résolu qu'il sera du devoir du Secrétaire du Conseil de transmettre immédiatement aux Conseils de la Première et de la Seconde Municipalité une copie des présentes résolutions.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 22 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Séance du 24 août.

Résolu que les bonds émis pour l'emprunt de 300,000 piastres décrété le 17 août 1836, seront signés par le Maire, le Recorder et le Trésorier et que les coupons d'intérêt accompagnant chaque bond seront contresignés par le Trésorier.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 27 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Résolu que les bonds émis pour l'emprunt de $300,000, décrété le 17 août 1836, seront payables à la Branche Banque des Citoyens, située à l'encoignure des rues de la Levée et de l'Esplanade.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 27 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Résolu que le collecteur des taxes sur les cabarets, cafés, auberges et autres maisons publiques, ainsi que le wharfinger, les commissaires de police et tous autres officiers de cette Municipalité, soient autorisés à poursuivre pardevant toute Cour compétente, dans leur capacité respective, toutes personnes qui refuseront de se conformer aux ordonnances du conseil; et qu'ils soient de plus autorisés à tirer sur le trésorier l'argent nécessaire pour poursuivre ceux qui refuseront de se conformer aux ordonnances susdites.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 27 août 1836.
(Signé) D PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Résolu que la 3me. Municipalité donne droit à la Compagnie du Rail Road d'un point de la Nouvelle-Orléans au chemin de la Terre aux Bœufs, de passer par la rue des Bons Enfans, moyennant que la dite compagnie suive en tous points les devoirs et obligations que pourra lui imposer le voyer de la 3me. Municipalité, soit pour les égouts, ou tous règlemens établis dans la dite corporation et ses limites; et que le conseil de la 3me. Municipalité aura en tout temps le droit de déterminer l'endroit où les chars cesseront de pouvoir être mus par la vapeur.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 27 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Attendu que cette partie du chemin public ou de la Levée comprise entre les rues Piété et Indépendance, et dans les limites de cette Municipalité a été depuis plusieurs années et est encore tellement encombrée ou obstruée, que le dit chemin qui est le seul passage de la ville à la côte d'en bas sur cette rive du fleuve est en grande partie fermé au public, ce qui cause les plaintes unanimes non seulement des habitants du voisinage immédiat, mais aussi des habitants et autres résidents de la côte d'en bas et des citoyens des trois Municipalités en général, de ce qu'il est toujours difficile et souvent très dangereux de passer sur cette partie du dit chemin, soit à pied, à cheval, ou en voiture.

Et attendu que le nombre toujours croissant des habitants et l'augmentation du commerce de cette Municipalité tendent à augmenter ces plaintes, tant qu'existera le mal qui retarde et arrête considérablement l'avancement et la prospérité de cette Municipalité et des habitants.

Et attendu que les efforts faits par le Conseil de cette Municipalité pour faire disparaître, sur des termes justes et équitables la nuisance dont on se plaint ont été infructueux, le devoir des divers membres composant le Conseil envers leurs contribuants leur enjoint d'employer dans la défense de leurs droits et de ceux du public tous les moyens que la loi leur a donnés.

En conséquence:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à notifier immédiatement la partie ou les parties causant l'obstruction de la rue de la Levée, et de la Levée dans l'espace compris entre la rue Piété et la rue de l'Indépendance, d'avoir à faire enlever dans le délai de vingt jours après le service de la notification, et que si la partie ou les parties ainsi notifiées n'obéissent pas à la réquisition du Maire à cet effet, le Maire est autorisé à ordonner au voyer de faire enlever la dite obstruction aux frais de la partie ou des parties causant la dite obstruction; et dans l'un et l'autre cas, le dit ouvrage sera fait sous la direction du voyer et de manière à préparer le chemin pour le pavage.
(Signé). L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 27 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Séance du 31 août 1836.

Résolu que le collecteur des taxes sur les cabarets, cafés, auberges &c. et tous les autres officiers de cette Municipalité sont autorisés à poursuivre, pardevant toute cour compétente, dans leurs capacités respectives, toutes personnes qui se refuseront à se conformer aux ordonnances du Conseil et qu'ils soient autorisés à s'adresser au maire pour recevoir de lui les mandats nécessaires pour fournir aux frais des dites poursuites.
Signé L. U. GAIENNIE, Recorder
Approuvé le 3 septembre 1836.
Signé D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jnr., Secrétaire.

Résolu qu'il est du devoir de l'avocat de la 3me. Municipalité de requérir et poursuivre immédiatement pardevant toute cour compétente la suppression de la guildive ou distillerie établie dans l'ilet formé par les rues des Français, Bons Enfans, Amour et Champs Elysées, appartenant à M. R Plansa, ainsi que celle située à l'encoignure des rues Louisa et de la Levée appartenant à M. Brooks, au mépris des dispositions d'une ordonnance relative aux guildives, approuvée le 17 décembre 1827.

Qu'il est du devoir dudit avocat, attendu les délais que peuvent entrainer les formalités judiciaires de requérir aux formes de droit une injonction contre Mrs. R. Plansa et Brooks pour les empêcher de continuer les travaux desdites guildives ou distilleries.

Que ledit avocat rendra compte à la prochaine séance au conseil de l'état de cette affaire.
Signé L. U. GAIENNIE, Recorder
Approuvé le 3 septembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire
Pour copie conforme.
THEARD Jnr., Secrétaire

Résolu que les avocats de la 3me. Municipalité sont autorisés à requérir de toute cour compétente, les injonctions suivantes, ou telles autres qu'ils jugeront convenables de prendre pour le mieux des intérêts de la 3me. municipalité, 1o. une injonction conformément au chap. 1er. de l'art 298 du code de procédure, portant défense à Mrs Miller et Shepherd ou tous autres propriétaires ou locataires des moulins à scie, situés entre la rue Piété et la rue Pologne d'obstruer ou gêner la voie publique en déposant ou trainant à travers le chemin public, des chaines, bois ou autres embarras de quelque nature que ce soit.

2o. Une injonction conformément au chap 2 de l'art précité, portant défense à Mrs. Miller et Shepherd ou tous autres propriétaires ou locataires desdits moulins de faire, dans le fleuve Mississipi ou sur ses bords, aucune chose qui puisse en empêcher la navigation ou la rendre plus difficile, ou nuire au libre abordage ou à la décharge des navires ou autres embarcations sur ses bords.

3o. Une injonction conformément au chap. 4 du même article, portant défense auxdits Mrs. Miller et Shepherd ou tous propriétaires ou locataires desdits moulins de s'opposer aux travaux indispensables pour la réparation de la Levée et chemin public entre la rue Piété et la rue Pologne et des canaux d'égouts qui doivent y être établis en exécution des art. 2 et 3 d'une ordonnance concernant les chemins ponts et levées dans la banlieue de la Nouvelle Orléans, approuvée le 25 juillet 1836.
Signé L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 3 septembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire
Pour copie conforme,
THEARD Jnr., secrétaire.

Résolu que l'autorisation donnée au voyer de faire carreler toutes les banquettes du faubourg Marigny avec bordures en curb stones ne doit s'appliquer qu'aux endroits où les banquettes ne sont pas établies de cette manière.

Que pour la confection desdites banquettes à faire, le voyer devra suivre l'ordre du travail suivant:—En commençant par les rues parallèles au fleuve les plus près de la levée à partir de leur point d'intersection avec le canal Marigny, et se dirigeant simultanément d'un côté vers la rue de l'Esplanade et de l'autre vers la rue d'Enghien, de manière à ce que lorsque deux rues parallèles auraient été achevées, on procèdera à la confection des banquettes des ilets des rues perpendiculaires compris entr'elles avant de commencer une autre rue parallèle.

Qu'au fur et à mesure de la confection desdites banquettes les intersections des rues seront pavées aux frais de la corporation.
Signé L. U. GAIENNIE, Recorder
Approuvé le 3 septembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jnr., Secrétaire.

Résolu que le sous lieutenant de la garde de la 3e. municipalité recevra dorénavant pour son salaire soixante et quinze piastres au lieu de soixante, les sergens cinquante, au lieu de quarante et les caporaux quarante cinq au lieu de trente cinq.
Signé L. U. GAIENNIE, Recorder
Approuvé le 3 septembre 1836.
Signé D PRIEUR, Maire
Pour copie conforme.
THEARD Jnr., Secrétaire

Attendu que plusieurs individus ont dernièrement essayé d'empêcher soit par la force ou par menaces, le voyer et d'autres officiers de cette municipalité d'exécuter les ordonnances du conseil; causant ainsi un délai vexatoire dans les travaux et un tort considérable.

Résolu qu'une amende qui ne sera pas au dessous de dix piastres et n'excèdera pas $50 sera imposée à toutes personne ou personnes ainsi trouvées en contravention, laquelle peine sera exigible sur conviction du délit, pardevant tout juge de paix.
Signé L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 3 septembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jnr., Secrétaire

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 75 cents par baril; d'après le tarif les boulangers donneront trente sept onces de pain pour un escalin pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 19 du courant. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent. en sus.
Nlle Orléans, le 17 septembre 1836.
19 sept D. PRIEUR, maire.

☞Le navire paquebot JOHN SERGEANT, venant de Philadelphie est en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises. 19 sept

POUR CAMPECHE—Le beau brick fin voilier. capit. Hoffman, partira sous peu.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
19 sept 47. rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot JOHN SERGEANT, capitaine Vandyke, ayant une partie de son chargement engagé partira sans délai. Pour fret de passage s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à
19 sept JAS. REED & Co. 35, rue Royale.

LES soussignés ayant formé une société continueront les affaires en courtage de cotons sous la raison de Garnier & Vienne.
CHS. L. GARNIER.
19 sept—6 A. & A. VIENNE.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DES ARCHITECTES, *Nouvelle-Orléans, 17 septembre 1836.*

AVIS—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont invitées à se présenter au bureau de Mr. P. J. Tricou, rue St.-Louis, d'ici au 4 octobre prochain, pour faire connaître le montant de leurs créances. les livres de la Compagnie devant être clos à cette époque.
Par ordre de la direction,
19 sept SOMMEREAU, secrétaire

LE soussigné partant pour l'Europe, prévient le public qu'il laisse Mr. Chas. Urquhart, chargé de ses affaires.
19 sept—5 FELIX LABATUT.

300 balles TABAC de Cuba, première qualité, 25 boucauts SUCRE Muscovado, 25 barils dits, 1275 gallons MELASSE première qualité, 164 sacs, 1 tierce CAFE', 36 milliers SIGARES de choix, 226 gallons RUM, à vendre en débarquement de la goëlette Tres Amigos, de St. Yago, par
GOULE' & LAMBERT,
19 sept près du rail-road, No. 11

CIGARRES—60,000 de cigarres d'une nouvelle manufacture, et annoncés comme très bons, en débarquement du brick Octavia à vendre par
19 sept G. DORSEY, 44 Nlle. Levée.

GRAISSE—3,500 barillets de graisse supérieure à vendre par
19 sept G. DORSEY. 44 Nlle. Levée.

VIN D'HERMITAGE—Quelques caisses de vin blanc, très vieux, à vendre par
19 sept G. DORSEY, 44 Nlle. Levée.

JAMBONS enveloppés—100 boucauds de jambons de Cincinnati, jambons fumés, d'une qualité supérieure, à vendre par
19 sept G. DORSEY, 44 Nlle. Levée.

CAFE, Sucre et Cigarres—3000 sacs café de Rio; 600 do Havane, 423 caisses sucre brun de la Havane; 173 do blanc do; 120,000 cigarres supérieures de la Havane, en magasin et à vendre par
19 sept R. GRONING & Co.

VINS—500 paniers vin de Champagne; 50 demi-pipes vieux eau de vie Cognac, vin de Madère: vin de Porto et de Sherry, de qualité supérieure, en bouteilles, boucauds et quart de boucauds à vendre par
19 sept R. GRONING & Co.

MIEL, Huile de Castor—23 barils miel de Cuba; 20 de huile de castor, en magasin et à vendre par
19 sept R. GRONING & Co.

PANIERS DE JONC—Un lot de paniers de jonc, en débarquement du navire John Sergeant, et à vendre par JAS. REED & Co.
19 sept rue Royale, no 35.

CORDES D'EMBALLAGE—100 rouleaux corde d'emballage d'une excellente qualité en débarquement du navire John Sergeant, et à vendre par
19 sept JAS. REED & Co. 35, rue Royale.

IL a été conduit à l'écurie rue Saint Pierre, entre St. Claude et Tremé, le 15 du présent, par la garde de ville, un petit CHEVAL rouge, marqué à l'épaule droite B L. Si le dit cheval n'est pas réclamé par le propriétaire dans dix jours du présent avis, il sera vendu à l'encan par Mr. Guillot, samedi, le 1er octobre prochain.
19 sept—3 J. PENAS, capitaine.

MARCHANDISES Sèches—Reçu par les derniers arrivages et à vendre à des termes avantageux, au no 19, rue Chartres, un assortiment complet de toile d'Irlande, toile de Paris, batistes, diapers. nappes de table, toiles à draps, 50 balles coton no. 1, (Lowell); 48 balles cotonnade, 30 do osnaburgs, plusieurs caisses indiennes fonds blanc et bruns, courtepointes de Marseille, &c. indiennes et mousselines de meubles de toutes les qualités, percales assorties, alépines, bombazettes et mérinos, flanelles blanche, jaune et rouge, étoffes en laines pour l'usage des habitations, couvertes, tapis assortis, un assortiment de bas et demi bas en soie et coton, brin, fil en couleurs assorties, corsets, japons, gallons, un assortiment de dentelles en fil, bobinet &c., mouchoirs pongee, schâles de goût, écharpes, mouchoirs et foulards, consistant en un assortiment général de marchandises.
ANDREWS & BROTHERS,
19 sept rue Chartres, no. 19.

SUCCESSION de Pierce, h. c. l.—Vente par le régistre des testamens—Samedi le vingt deuxième jour d'octobre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 16 septembre mil huit cent trente six, j'exposerai en vente publique, à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu George Pierce, h. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, ayant cinquante pieds, mesure américaine, de face à la rue Bourgogne, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de Severin Latorre, et de l'autre côté par la propriété des héritiers Populus; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: L'acquéreur assumera le paiement de trois mille cinq cents piastres, payables comme suit: savoir $1750 le 9 novembre 1836. et $1750 le 9 novembre 1837; et la balance payable à un crédit de un et deux ans, le tout en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 sept rég. des testamens.

LA société existant entre les soussignés sous la raison de *Schmidt & Longer* a été dissoute ce jour par consentement mutuel. La liquidation des affaires se fera par l'un ou l'autre des soussignés.
HENRY G. SCHMIDT,
17 sept—3 A. LONGER.

LE soussigné continuera à être courtier de coton et de tabac, pour son propre compte, au No. 89, rue du Canal.
17 sept—3 A. LONGER

LE soussigné à compter de ce jour continuera ses affaires de courtier de Tabac pour son propre compte au même endroit no. 61. rue Canal
17 sept—3 HENRY G SCHMIDT

LE soussigné vient de recevoir par le navire Mozart, venant du Havre, un assortiment de draps legers, draps de billards et casquettes de velours, qu'il offre à des termes avantageux.
L. A. BARBARIN.
17 sept—3 rue Chartres, No 105.

EN debarquement et à vendre par les soussignés 400 douzaines Corisus (bouteilles blanches 10 paniers demi bouteilles; 25 caisses Sucre blanc de la Havane
E. TASTET & A. DELAMARE.
17 sept rue Saint Louis, No. 50.

LE Sieur Lelièvre ayant reçu récemment un bel assortiment de graines pour les semis d'automne, a l'honneur de se recommander à Messieurs les planteurs et jardiniers. Il garantit la qualité de ses graines. 14 sept

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu mercredi, 21 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Les esclaves suivans, provenant de Mde. C. Marigny Livaudais:

Philippe, nègre créole, âgé d'environ 19 ans, domestique, bon sujet, il s'est absenté une fois.

Valsin, nègre créole, âgé d'environ 19 ans, domestique, ayant été marron plusieurs fois.

Pierre, nègre créole âgé d'environ 67 ans, ayant une étrangurie, ayant été marron plusieurs fois.

Conditions: Payable à un an de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque.

Les esclaves ne seront délivrés qu'après l'acte de vente passé par C. Pollock, not. public, aux frais de l'acquéreur. 19 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, Samedi 24 du courant, à midi, à la Bourse d'Hewlett,

23 actions de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée, payées en plein. Conditions à la vente.
19 sept

PAR JOHN H BACH.

IL sera vendu aujourd'hui, lundi 19 septembre 1836, à 4 heures, au no 145, rue Tchoupitoulas; le contenu d'un café et pension, consistant en lampes, chaises, tables, bois de lits et leurs fournitures, comptoir et des ustensiles de cuisine, &c. 19 sept

PAR J B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 15 septembre 1836, et à la requête de Mr. A. Suares, syndic, il sera vendu jeudi, le 29 octobre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, abandonnées par D. F. Waynouth à ses créanciers.

Onze Lots de Terre situés dans le faubourg Washington, désignés des numéros 16 à 26, dans l'ilet No. 27, bornés par les rues Solidelle, Josephine, Lesseps et Pologne, ayant mesure américaine, savoir: Les lots nos. 16 et 17, chaque 31 pieds de face à la rue Pologne, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; les lots nos. 18, 19 et 20, mesurant 31 pieds de face à la rue Pologne, sur 133 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles; les lots nos. 21, 22, 23 et 24, mesurant chaque 31 pieds de face à la dite rue Pologne, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et les lots nos. 25 et 26 mesurant chaque 33 pds. 10 pouces de face à la dite rue Solidelle, sur 134 pieds de profondeur, entre lignes paralleles; le tout conformément à un plan dressé par Allou D'Hémécourt, député voyer de la ville, en date du 5 novembre 1832, et qui est maintenant déposé au bureau de Louis T Caire, notaire public.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 sept

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le lundi 26 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, quarante-sept Lots de Terre faisant partie des habitations ci-devant Lombart & Olivier, dans le faubourg Washington, et sont situés comme suit; suivant le plan déposé dans l'étude de M. O. de Armas, notaire public, savoir:

Sur l'Ilet No. 9, huit lots portant les numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12. Les six premiers lots ont 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Mazant, sur 120 pieds de profondeur; les Nos. 12 et 11 ont chacun 44 pieds de face, le premier sur la rue Casacalvo et l'autre sur la rue des Grands-Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chacun.

Sur l'Ilet No. 8, deux lots portant les Nos. 22 et 21, ayant chacun 25 pieds de face, le premier sur la rue Casacalvo et l'autre sur la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chacun.

Sur l'Ilet No. 7, neuf lots portant les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12. Les sept premiers lots ont 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Barthélemy sur 120 pieds de profondeur; les Nos. 12 et 11 ont chacun 31 pieds 3 pouces de face, le premier sur la rue Casacalvo et l'autre sur la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chacun.

Sur l'Ilet No. 11, treize lots portant les Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 23 et 21. Les onze premiers lots ont chacun 31 pieds, 11 pouces, 5 lignes de face; les sept premiers à la rue Barthélemy et les quatre autres à la rue Mazant, sur 110 pieds de profondeur chacun. Les Nos. 23 et 21 ont chacun 25 pieds de face le premier sur la rue des Grands Hommes et l'autre sur la rue du Craps, sur 152 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chaque.

Sur l'Ilet No. 12, un lot portant le No. 11, ayant 44 pieds de face à la rue du Craps sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur.

Sur l'Ilet No. 14, douze lots portant les Nos. 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 23 et 22. Les dix premiers lots ont chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face, les sept premiers à la rue Barthélemy les trois autres à la rue Mazant, sur 110 pieds de profondeur chacun; les Nos. 23 et 22 ont chacun 25 pieds de face, le premier à la rue du Craps et l'autre à la rue d'Amour, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chacun.

Sur l'Ilet No. 16, deux lots portant les Nos. 2 et 3, ont chacun 30 pieds de face à la promenade des Bons Enfants sur 120 pieds de profondeur chacun.

Conditions—Payable à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par T. Seghers, notaire public. aux frais des acquéreurs. 19 sept

PAR F. DUTILLET & DEBERY.

IL sera vendu le jeudi, 29 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

Deux terrains situés au faubourg Washington, quartier de la Presse à coton, désignés par les nos 9 et 10, au plan déposé à la Bourse Hewlett, et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue de la Presse sur 104 pieds de profondeur, entre les rues Moralès et Bons Enfants, et à un quart d'ilet de la papeterie.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
17 sept

PAR P. E. TRICOU.

GRANDE VENTE DE PROPRIETES DE VALEUR dans la partie intérieure de la ville.

IL sera vendu le mercredi, 28 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett:

La propriété de la Course divisée en ilets d'après le plan déposé à la Bourse.

Les grandes améliorations qui se font dans cette partie de la ville ne peuvent qu'accroître la valeur des propriétés, et engager les spéculateurs à faire des acquisitions qui, plus tard ne manqueront pas de leur laisser de grands bénéfices.

Conditions: 12, 18, 24 et 30 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à paiement définitif.

☞Des litographies du plan seront distribuées le jour de la vente.

Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 16 sept

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Lundi, 19 du courant, à 4 heures de l'après-midi, rue Toulouse, entre les rues Chartres et Levée, 200 barriques vin rouge de Bordeaux de diverses qualités.
Conditions à la vente. 16 sept

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
Vente sans Réserve.

JEUDI, 22 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis.

370 TERRAINS situés au faubourg Washington, entre la Raffinerie de la Louisiane et les magasins d'entrepôt pour les tabacs.

UN MOULIN à quatre scies mues par la vapeur. Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente; en attendant on peut le voir au bureau de Mr. J. Reynes, rue Conti.

Conditions—Un dixième comptant, et la balance à 6, 12 18, et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si lesdits billets ne sont payés à l'échéance ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent.

Les actes de vente seront passés pardevant A. Mazureau, not. pub. aux frais des acquéreurs, qui devront se faire mettre en possession par le voyer de la 3me. Municipalité, aussi à leurs frais. 16 sept

PAR M. BARNETT, Sr.
Vente définitive et sans réserve.

MERCREDI, 21 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett,

500 SUPERBES TERRAINS formant vingt ilets et situés dans la ville de Carrollton. Leur situation est des plus belles. L'accroissement de cette partie et les améliorations qui s'y font journellement, ne peuvent être qu'avantageux à ceux qui y font des acquisitions de terre. L'affluence des étrangers sur ce point donne l'asfurance que les terrains de Carrollton offrent de grandes chances de spéculation. On vendra ces terrains par ilets.

Les plans sont déposés à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés et hypothèque. Les actes de vente seront passés en l'étude de F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 sept

PIERRES A LITOGRAPHIER.—A vendre 4 à 5 belles pierres à litographier. S'adresser au bureau de cette feuille. 17 sept

MOUCHOIRS MADRAS—3 caisses Mouchoirs Madras, à vendre par E. LAFONTA,
16 sept—6 57, rue du Canal.

GARDES D'ORLEANS.

LES membres composant les deux Compagnies des Gardes d'Orléans sont prévenus d'avoir [illegible] prochain, le [illegible] exigé par [illegible] dites Compagnies, [illegible] l'effet de [illegible] anniversaire du 23 Octobre [illegible]
[illegible] ROBERT VIGNIE, trésorier.
La liste de souscription est ouverte chez le camarade F E [illegible], encoignure des rues Royale et St. Louis. 16 sep—3

Commission du chemin [illegible] de Washington.

A UNE assemblée des commissaires [illegible] tenue ce jour, M. J. Communy a été élu président. Par ordre des commissaires.
16 sept—3 J. A. D[illegible], secrétaire.

SANGSUES—On trouvera [illegible] des Sangsues en gros et en détail, à des prix modérés, à 25 cents, au No. 26, rue [illegible] entre Condé et Levée. 16 sept—4

SANGSUES de choix, à vendre par [illegible] Rue St. Pierre, No. 5, face à la place d'Armes.
16 sept—4

CABINET DE CONSULTATIONS.

LE Docteur Dubourg [illegible] rue Royale, No 329 [illegible] offre ses services au public comme médecin, [illegible] pour le traitement de la surdité [illegible] d'urines. Il a établi des appareils galvaniques [illegible] propres au traitement de plusieurs [illegible] maladies nerveuses, [illegible] qui ne cèdent efficacement qu'à l'emploi [illegible] électriques, galvaniques ou magnétiques.
Les consultations [illegible] 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après [illegible]
16 sept—10

CAFE—300 sacs Café de Rio de [illegible] dernière récolte, à vendre par
17 sept R. GRONING & Co.